



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025 PROCES-VERBAL

Le jeudi 27 mars 2025 à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le vendredi 21 mars 2025, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jérôme ALLAIRE, Maire.

Présents :

Jérôme ALLAIRE, Christophe BOIVIN, Nicolas BURGEVIN, Valérie DENEUX, Fabienne DEVINAT, Edmond HAUTBOIS, Sandrine MAGNYE, Caroline PERRAULT, Karine REMON.

Excusés et ayant donné pouvoir :

- Alice BRUNEAU donne pouvoir à Sandrine MAGNYE
- Amanda LEPAGE donne pouvoir à Edmond HAUTBOIS
- Nathalie PERIN-ACKER donne pouvoir à Jérôme ALLAIRE

Absents :

Sylvain ANJARD, Nicolas BREARD, David BURON, Frédéric LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Alice BRUNEAU.

Date de convocation : 21 mars 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 9

Pouvoirs : 3

Absents : 4

Votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Maire.

En vertu de l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose Christophe BOIVIN comme Secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

DE2025_04_01

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024 – BP COMMUNE & ANNEXES

L'article L5217-10-11 du CGCT autorise les communes soumises à la nomenclature M57, de voter leur budget avant le compte administratif ou le compte de gestion :

« Le conseil municipal peut (...) reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation. (...) »

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. »

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le maire et attestée par le comptable, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Budget commune

Le résultat anticipé 2024 est le suivant :

- **Résultat de clôture de fonctionnement : 707 051,51 €**
- **Résultat de clôture d'investissement : 88 706,08 €**
- **Solde des restes à réaliser : 169 769,14 €**

Le résultat à affecter : le résultat d'investissement étant positif, il n'est pas besoin d'affecter une partie du résultat de fonctionnement au financement de la section d'investissement.

Les résultats à reporter sont donc les suivants :

- **Excédent de fonctionnement reporté (CH R 002) : 707 051,51 €**
- **Excédent d'investissement reporté (CH R 001) : 88 706,08 €**

Budget Lotissement de la Furetière

Le résultat anticipé 2024 est le suivant :

- **Résultat de clôture de fonctionnement : - 1 967,02 €**
- **Résultat de clôture d'investissement : + 563 092,00 €**

Les résultats à reporter sont donc les suivants :

- **Déficit de fonctionnement reporté (CH D 002) : 1 967,02 €**
- **Excédent d'investissement reporté (CH R 001) : 563 092,00 €**

Budget Clos des Rochettes

Le résultat anticipé 2024 est le suivant :

- **Résultat de clôture de fonctionnement : 114 835,74 €**
- **Résultat de clôture d'investissement : + 0,00**

Les résultats à reporter sont donc les suivants :

- **Excédent de fonctionnement reporté (CH R 002) : 114 835,74 €**

Lors du vote du compte financier unique, les résultats seront définitivement arrêtés.

Le résultat anticipé, ainsi que la reprise du résultat, seront corrigés du résultat définitif lors d'un prochain budget supplémentaire si ces résultats s'avèrent différents.

Vu l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de reprendre au budget primitif 2025 les résultats prévisionnels de l'exercice 2024 tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DE_2025_04_02
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Selon l'article 1636 b sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal a compétence pour voter chaque année, par une délibération distincte de celle approuvant le budget primitif, le taux des impositions directes à percevoir par la commune.

Dans le cadre de l'analyse des comptes 2024 et après examen du projet d'équilibre budgétaire pour l'exercice 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'une augmentation de 2% des taux communaux pour l'année 2025 et de délibérer de la façon suivante :

DESIGNATION DES TAXES	TAUX COMMUNAUX 2024	TAUX COMMUNAUX 2025
Taxe foncière bâti	41.30%	42.13%
Taxe foncière non bâti	42.33%	43.18%
Taxe habitation sur les résidences secondaires et logements vacants	17.49%	17.84%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le projet de Budget Primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les taux de fiscalité directe locale de 2025 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.13%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.18%
 - Taxe habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 17.84%
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DE_2025_04_03

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 : COMMUNE, LOTISSEMENT DE LA FURETIERE & LOTISSEMENT CLOS DES ROCHETTES

L'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales, prévoit que le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de chaque année, sauf lors d'une année d'élections municipales.

Les budgets primitifs s'équilibrent de la manière suivante :

Budget Commune

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 784 753,25 €	2 784 753,25 €
Investissement	1 722 010 €	1 722 010 €

Budget Lotissement de la Furetière

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 635 159.37 €	1 635 159.37 €
Investissement	1 634 947 €	1 634 947 €

Budget Lotissement Clos des Rochettes

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	114 835.74 €	114 835.74 €
Investissement	0 €	0 €

Vu l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2025 tels que présentés par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- **ACCEPTE** ces propositions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DE_2025_04_04

ADOPTION TARIFS SEJOURS & STAGES ENFANCE JEUNESSE – ETE 2025

Dans le cadre du programme des activités de l'été 2025 des services Enfance-Jeunesse, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, les tarifs suivants pour les différents séjours et stages :

Séjours Enfance			Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif Hors commune
Séjour à la ferme St Georges Buttavent (du 9/07/2025 au 11/07/2025)	3 jours	GS/CP	95,52	90,33	85,28	80,38	107,59
Séjour multisports à Brûlon (du 15/07/2025 au 18/07/2025)	4 jours	CE/CM	108,06	102,34	96,77	91,35	121,31
Séjour cirque à Noyant La Gravoyère (du 21/07/2025 au 25/07/2025)	5 jours	CE/CM	141,69	133,57	125,69	118,04	160,74
Séjour au Zoo de Doué La Fontaine (du 15/07/2025 au 17/07/2025)	3 jours	GS/CP	88,24	83,27	78,44	73,76	99,87
Séjours Jeunesse							
Séjours multisports à Brûlon (du 7/07/2025 au 11/07/2025)	5 jours	Jeunesse	123,76	117,14	110,7	104,43	139,11
Stages Jeunesse							
Stage équitation à L'Huisserie		Jeunesse	49,92	47,84	45,78	43,77	54,52
Stage aquatique (Rafting à Cesson Seigné et Kayak à Laval)		Jeunesse	36,03	34,36	32,73	31,14	39,78

Vu l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les tarifs ci-dessus pour les séjours et stages Enfance-Jeunesse pour l'été 2025.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de la bonne exécution de la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DE_2025_04_05 DEROGATION RYTHME SCOLAIRE

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, permet au directeur académique des services de l'éducation nationale d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire permettant une répartition des heures d'enseignement hebdomadaire sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours, sous réserve d'une demande conjointe de la commune et d'un ou plusieurs conseils d'école.

Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la mise en place de cette dérogation à la rentrée 2018, par délibération n°05 du 10 janvier 2018.

Le conseil d'école de l'école des 3 rivières du 6 février 2025 s'est prononcé à la majorité pour le renouvellement de la dérogation et le maintien de la semaine de quatre jours.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler la dérogation de l'organisation du rythme scolaire hebdomadaire, pour une durée de 3 ans conformément au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, à compter de la rentrée scolaire 2025.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal par délibération n°05 du 10 janvier 2018

Vu l'avis du Conseil d'école du 6 février 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse du 5 mars 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le renouvellement de la dérogation et le maintien de l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours, pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à la demande du maintien à la semaine de 4 jours, dans le cadre de cette dérogation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DE_2025_04_06

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXECUTION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020 précisée sur demande de la préfecture, (délibération 45 du 26 mai 2020) et conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée

- **Délivrance et reprise de concessions du cimetière**

Numéro de concession	Date de prise	Objet	Durée	Montant	Emplacement
/	/	/	/	/	/

- **Droit préemption urbain hors zone UA-3+**

Date	Référence cadastrale	Montant	Décision
11/03/2025	AC0162	105 000 €	RENONCIATION
11/03/2025	AE0086	208 000 €	RENONCIATION

Dont acte.

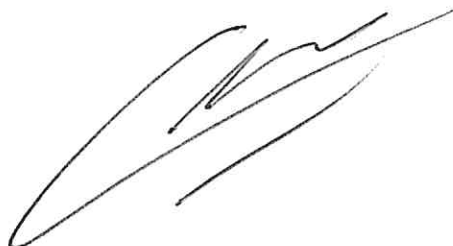
INFORMATIONS DIVERSES

- **Banque alimentaire** : 5 foyers pour 16 bénéficiaires.
- **France Travail** :
Nombre de demandeurs : 85
Hommes : 49 - Femmes : 36
Indemnisables : 64 - Non indemnisables : 21
- **Evènements**

Manifestations		
Journée de la Petite-Enfance (<i>école maternelle 3 rivières</i>)	Samedi 15 mars	9h-17h
« Mars Bleu »	Dimanche 23 mars	9h-12h
Chasse aux œufs (<i>Jardin des Thermes</i>)	Samedi 26 avril	14h-17h
Portes Ouvertes Pôle Périscolaire – Restaurant scolaire	Samedi 17 mai	
Jumelage – Accueil des Allemands de Rosendahl	Week-end de l'Ascension	Jeudi 29 mai
Réunions		
Comité de pilotage Enfance-Jeunesse	Mardi 25 mars	18h30
Commission Finances	Mardi 22 avril	20h30
Commission Urbanisme	Mardi 23 avril	20h30
Commission Acteurs de la Vie locale	Mardi 29 avril	20h30
Commission Enfance-Jeunesse	Mardi 6 mai	20h30
Conseil Municipal	Jeudi 15 mai	20h30
Réunions informations aux associations	Mardi 27 mai	20h30

Fin de séance : 21h45

Le secrétaire de séance,
Christophe BOIVIN



Le Maire,
Jérôme ALLAIRE



RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

DELIBERATION 2025_04_01 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024 – BP COMMUNE & ANNEXES

DELIBERATION 2025_04_02 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

DELIBERATION 2025_04_03 – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS : COMMUNE, LOTISSEMENT DE LA FURETIERE & LOTISSEMENT CLOS DES ROCHETTES

DELIBERATION 2025_04_04 – ADOPTION TARIFS SEJOURS & SORTIES ENFANCE JEUNESSE – ETE 2025

DELIBERATION 2025_04_05 – DEROGATION RYTHME SCOLAIRE

DELIBERATION 2025_04_06 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXECUTION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2025 DELIBERATIONS PRISES DE DE2025_04_01 A DE2025_01_06

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALLAIRE	Jérôme		DEVINAT	Fabienne	
ANJARD	Sylvain	Absent	HAUTBOIS	Edmond	
BREARD	Nicolas	Absent	LECOMPTE	Frédéric	Absent
BOIVIN	Christophe		LEPAGE	Amanda	Excusée ayant donné pouvoir
BRUNEAU	Alice	Excusée ayant donné pouvoir	PERIN-ACKER	Nathalie	Excusée ayant donné pouvoir
BURGEVIN	Nicolas		PERRAULT	Caroline	
BURON	David	Absent	REMON	Karine	
DENEUX	Valérie		MAGNYE	Sandrine	

